



Règlement du Concours 2024

Trophée Hervé Le Meur

Couples de sonneurs

But du concours :

Mise en valeur de la musique de Sud Cornouaille, par la qualité instrumentale et la musicalité se dégageant de l'interprétation du répertoire choisi.

Organisation :

Article 1 – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille.

Article 2 – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille dans la rubrique « Programme - Concours » et sur les programmes et dépliants.

Conditions de participation :

Article 3 – le concours est ouvert aux deux catégories de couples de sonneurs donnant lieu à deux classements distincts : bombarde + biniou koz et bombarde + cornemuse de type écossais, toutes tonalités.

Article 4 – Le concours s'adresse aux couples de sonneurs confirmés, de toute provenance.

Déroulement du concours :

Article 5 – La marche et la mélodie seront interprétées en un seul passage (l'ordre est au choix des musiciens), elles peuvent être enchaînées ou séparées par une courte pause. Le jury notera indépendamment les 2 répertoires

Article 6 – Le répertoire devra provenir des terroirs de Basse Cornouaille. (Aven – Bigouden – Cap Sizun – Crozon - Glazig – Penn Sardin – Plougastel - Rouzig), ou être composé dans l'esprit de la musique traditionnelle de ces terroirs.

Article 7 – La durée de la prestation sera comprise entre 5 et 8 minutes.

Article 8 – Le concours ne sera pas sonorisé.

Dotation du concours :

Article 9 – Le concours est doté des trophées Hervé Le Meur pour les lauréats du classement général, de prix en espèce et de lots divers pour chaque épreuve ainsi que pour le classement général.

Conditions d'accueil :

L'inscription dans les délais prévus par le règlement général donne le droit au repas du midi, à condition d'en faire la demande sur le bulletin d'inscription.